



40698 - De l'eau pénètre dans le ventre par erreur

question

Le jeûne devient-il caduc si pendant l'aspiration de l'eau prévue dans le cadre des ablutions des goûtes pénètrent dans le ventre par erreur ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

À l'exception des menstrues et des couches, toutes les autres causes de nullité du jeûne sont assujetties à trois conditions :

Premièrement, l'intéressé doit agir en connaissance de cause et non par ignorance.

Deuxièmement, il ne doit pas agir par oubli.

Troisièmement, il ne doit pas agir sous contrainte.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a dit : **si toutes ces causes de nullité du jeûne se réunissaient chez un jeûneur malgré lui, son jeûne n'en resterait pas moins valide. S'il se gargarise et que l'eau pénètre dans son ventre, son jeûne reste valide** . Voir Madjmou al fatawa, 19.

Il ajoute encore : « Si de la poussière ou une autre substance pénètre dans le ventre du jeûneur et si en se gargarisant ou en aspirant l'eau une partie en pénètre dans son ventre malgré lui, son jeûne demeure valide. Et il n'aura pas à effectuer un jeûne de rattrapage.

Voir Madjalissi Shahri Ramadan, al-madjlis al-Khmissa ashara

Cela étant, si l'eau pénètre dans le ventre du jeûneur involontairement, celui-ci reste quitte en vertu de la parole du Très Haut : **Nul blâme sur vous pour ce que vous faites par erreur..** (Coran,



33 :5)

Toutefois, l'on doit savoir qu'il est interdit au jeûneur d'aspirer l'eau exagérément afin d'éviter qu'elle ne passe dans son ventre. A ce propos, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit :
aspirez fortement l'eau si vous n'observez pas le jeûne . Voir la question n° [38023](#).

Allah le sait mieux.